

***SOMMET DE MONTRÉAL
Un environnement urbain
paisible et sécuritaire***

***Volet B – Création de tables
de concertation locales en sécurité publique
et civile - projet***

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	page
1. PRÉAMBULE.....	1
1.1 Le Sommet de Montréal.....	1
1.2 La Politique ministérielle sur la prévention de la criminalité.....	1
1.3 Le leadership des arrondissements, des villes liées et des élus.....	2
2. LES TABLES DE CONCERTATION LOCALES : FONDEMENTS ET PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	3
2.1 La mission.....	3
2.2 Les principes directeurs.....	3
2.3 Les principaux résultats attendus.....	3
2.4 Le leadership et la coordination.....	4
2.5 Le partenariat, un élément clé, garant du succès.....	4
3. LE FONCTIONNEMENT.....	6
3.1 Un mode de travail simple et efficace.....	6
3.2 Une composition variée et adaptée.....	6
4. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION.....	8
4.1 Le recrutement des participants à la table de concertation.....	8
4.2 La planification des actions de la table.....	8
4.3 La direction et la coordination de la table.....	9
4.4 Le contrôle et l'évaluation.....	9
5. LES CONDITIONS DE SUCCÈS.....	10

L'usage du masculin ne vise ici qu'à alléger le texte et à en faciliter la lecture.

1. PRÉAMBULE

1.1 LE SOMMET DE MONTRÉAL

Tenu en juin 2002, le Sommet de Montréal a donné lieu à d'importants travaux préliminaires qui ont permis de cibler des grands projets et des interventions propres à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les participants au Sommet ont bonifié et validé les résultats des travaux préliminaires. Les chantiers formés à l'issue du Sommet se consacrent depuis juin 2002 à la réalisation de projets qui répondent aux attentes et aux objectifs des citoyens et des divers acteurs sociaux.

Le chantier 3.1, mis sur pied pour poursuivre et concrétiser les orientations du Sommet en matière de sécurité publique s'est donné l'objectif général qui suit :

Faire de la paix et de la sécurité une priorité, y affecter les ressources nécessaires, mobiliser et associer les citoyens et citoyennes en tant que partenaires et acteurs.

Reconnaissant que la sécurité publique fait appel à l'engagement de la collectivité et des acteurs sociaux des domaines public et privé, le chantier vise, dans chacun des volets de son plan d'action, à susciter et à soutenir la participation des citoyens dans des actions préventives aptes à instaurer, maintenir ou rehausser le niveau de sécurité, et à améliorer le sentiment de paix et de sécurité. La mise sur pied des tables de concertation locales en sécurité publique et civile constitue l'un des volets du plan d'action du chantier *Un environnement urbain paisible et sécuritaire*.

1.2 LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

La *Politique ministérielle sur la prévention de la criminalité – Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme le rôle prépondérant des municipalités en matière de sécurité. Par cette politique, le législateur atteste l'inclusion de la sécurité urbaine et de la prévention de la criminalité au nombre des enjeux clés dans la planification stratégique de la municipalité et des actions des différents services municipaux.

La municipalité apparaît généralement être l'instance la mieux placée pour agir comme maître d'œuvre à l'échelle locale en matière de sécurité, justement en raison de sa responsabilité d'assurer la protection des personnes et de leurs biens sur son territoire. Les travaux du Sommet confirment la pertinence de lire la politique en associant la notion d'arrondissement à celle de municipalité.

La création des tables de concertation locales (arrondissements et villes liées) repose sur des objectifs directement liés à ceux dont la Politique fait aussi la promotion, et en particulier les suivants :

- choisir une approche communautaire ;

- se rapprocher des citoyens en les consultant et en adoptant avec eux des relations plus conviviales ;
- établir des partenariats actifs avec des organismes et des institutions du milieu;
- renforcer l'approche préventive.

Par ailleurs, la table de concertation, telle que préconisée, élargit le champ d'action promu par la politique ministérielle en incluant dans sa définition de la sécurité et de la prévention, le secteur de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

1.3 LE LEADERSHIP DES ARRONDISSEMENTS, DES VILLES LIÉES ET DES ÉLUS

Plus près des citoyens et connaissant bien leurs besoins, l'arrondissement ou la ville liée apparaît comme l'instance la plus susceptible de favoriser l'émergence d'actions préventives afin d'obtenir des solutions durables aux problèmes de criminalité et de sécurité vécus par la communauté. En mobilisant les ressources du milieu, l'instance locale (arrondissement ou ville liée) peut définir des stratégies de prévention qui reposent sur la concertation et le partenariat. Les pouvoirs dont elle dispose lui permettent aussi de coordonner la mise en œuvre de la stratégie retenue et des interventions sur le terrain.

2. LES TABLES DE CONCERTATION LOCALES : FONDEMENTS ET PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

2.1 LA MISSION

La table de concertation a pour mission d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer la prévention concertée des crimes, risques et sinistres par le biais de la création d'une communauté d'intérêts.

De la proximité territoriale par arrondissement ou ville liée découlent une communauté de vision et un partage d'intérêts sur lesquels il est possible de fonder la concertation et le travail en réseau essentiels à l'atteinte des résultats poursuivis. Au sein de ce réseau se trouvent les citoyens, mobilisés en tant que partenaires et acteurs à part entière.

La table de concertation locale ne duplique aucun autre lieu de décision, de concertation ou d'intervention. Elle rassemble dans l'intervention concertée tout acteur concerné par un problème donné, soutient et facilite les interventions.

2.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs proposés témoignent de la philosophie d'action à la base des tables de concertation locales. Ils donnent une vision unifiée de l'action et assureront sa cohésion.

La création des tables de concertation locales repose sur la reconnaissance :

- que la sécurité occupe une place prépondérante dans la qualité de vie de la communauté ;
- que le sentiment de sécurité des citoyens est essentiel au maintien et à la création d'un milieu de vie agréable ;
- de la spécificité des intervenants engagés dans la réalisation d'un environnement urbain sécuritaire ;
- du citoyen comme acteur à part entière en matière de sécurité ;
- de la concertation comme facteur de résultats accrus.

2.3 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus par la création de la table de concertation locale sont :

- l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens ;

- la recherche et l'implantation de solutions locales durables aux divers problèmes rattachés à la sécurité publique à court, moyen et long terme par le biais d'actions concertées en prévention ;
- la sensibilisation et la formation des citoyens en ce qui concerne leur responsabilité dans le maintien et l'accroissement de la sécurité
- le partage d'information entre les différents participants de la table.

L'objectif opérationnel général est d'outiller les arrondissements et les villes liées pour qu'ils choisissent ce mécanisme de concertation souple et l'adoptent selon un mode d'implantation qui leur convient. Pour les soutenir dans l'implantation de la table, certaines étapes sont proposées à la section quatre du présent document.

2.4 LE LEADERSHIP ET LA COORDINATION

La table de concertation agit sous le leadership des élus de l'arrondissement ou de la ville liée et plus particulièrement sous celui du maire. Le leadership du maire d'arrondissement ou de la ville liée facilite la mobilisation des acteurs et des principaux partenaires institutionnels et communautaires en vue de susciter leur engagement et leur participation à l'effort concerté requis pour réaliser le mandat de la table. Autre acteur clé pour favoriser l'efficacité des travaux, le directeur d'arrondissement ou de la ville liée assure la coordination de la table. L'engagement du maire et du directeur au sein de la table signifie que la prévention de la criminalité et la sécurité publique deviennent des éléments constitutifs de la planification stratégique de l'action municipale. Les priorités retenues et les travaux de la table sont obligatoirement approuvés par le conseil d'arrondissement ou de la ville liée concernée.

2.5 LE PARTENARIAT, UN ÉLÉMENT CLÉ, GARANT DU SUCCÈS

L'ensemble des questions reliées à la sécurité constitue un tout complexe qui interpelle les différents acteurs sociaux, y compris les citoyens. Des expériences antérieures ayant démontré que les services de police, les organismes communautaires, les entreprises privées, les citoyens et les services publics ne peuvent faire de la prévention efficace en travaillant en vase clos, le choix du partenariat ¹ s'impose, comme mode de travail concerté qui accroît la cohérence des interventions et leur efficacité.

¹ Le partenariat peut se définir comme une association d'organismes et de personnes dans le but d'accomplir une action. Il repose sur une organisation des relations entre partenaires, sur une reconnaissance et un respect réciproques, sur un équilibre sur le plan décisionnel et sur des accords issus de différents modes de négociation incluant consensus et concession de part et d'autre.

En adoptant le partenariat et la concertation comme fondement général du fonctionnement des tables, les décideurs et acteurs engagés dans leur mise en place reconnaissent que cette façon de faire accroît le potentiel de réussite :

- en permettant une meilleure analyse et une compréhension élargie des problèmes ;
- en mobilisant les ressources autour d'enjeux prioritaires ;
- et en coordonnant efficacement la mise en œuvre des activités.

3. LE FONCTIONNEMENT

3.1 UN MODE DE TRAVAIL SIMPLE ET EFFICACE

Étant entendu que toute la démarche fait l'objet de l'approbation du conseil d'arrondissement ou de la ville liée, le fonctionnement des tables de concertation se résume comme suit :

- convenir localement de stratégies et d'un plan d'action en matière de prévention (objectifs à court, moyen et long terme) et mobiliser des partenaires de différents niveaux de gouvernements, d'institutions, d'entreprises privées, de groupes communautaires à investir les ressources nécessaires (techniques, financières, matérielles et humaines) ;
- proposer des priorités annuelles ;
- soumettre ces priorités au conseil d'arrondissement ou de la ville liée ;
- convenir des responsabilités de tous et chacun, du simple citoyen jusqu'au service public concerné ;
- assurer le suivi des résultats.

Chaque table de concertation s'assure de réaliser un diagnostic local de sécurité et de cibler les priorités qui en découlent en matière de prévention et de sécurité. Selon les caractéristiques et les besoins identifiés, la table élabore son plan de travail, en l'axant exclusivement sur des solutions adaptées aux situations locales en ce qui concerne, par exemple, l'amélioration du niveau de sécurité, de la propreté, de la jouissance et de l'aménagement sécuritaire des espaces et des lieux publics. En outre, les solutions adaptées peuvent viser à contrer les incivilités, à sensibiliser et à former les citoyens en matière de prévention, etc.

Les mots clés illustrant le mode de fonctionnement de la table sont éloquentes : leadership, dynamisme, simplicité, mobilisation, résultats.

Les travaux des tables de concertation locales doivent être menés en cohésion avec la Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal².

3.2 UNE COMPOSITION VARIÉE ET ADAPTÉE

L'amélioration et le maintien de la sécurité publique, la prévention des incivilités et l'augmentation du sentiment de sécurité reposent sur le travail d'un ensemble d'institutions et organisations diverses des secteurs publics, parapublics, privés et communautaires, et inclut la participation des citoyens.

² Volet A des travaux du chantier 3.1.

Établie d'après une approche multisectorielle et concertée, la composition de la table de concertation locale doit être flexible et adaptée, et chercher à regrouper, selon les travaux en cours et la problématique abordée, des intervenants qui s'associeraient ponctuellement à un noyau central. Ceci ayant pour avantage d'éviter un fonctionnement lourd et démobilisant.

Le noyau central de la table est formé des participants suivants :

- des représentants des citoyens ;
- les élus ;
- un représentant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;
- un représentant du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) ;
- un représentant d'un partenaire déjà impliqué dans l'arrondissement ou la ville liée.

Au noyau central, peuvent s'ajouter l'un ou l'autre des participants suivants :

- un représentant du Centre de sécurité civile de Montréal ;
- des représentants de divers autres services municipaux concernés ;
- des représentants syndicaux de divers services concernés ;
- des représentants d'organismes de la communauté ;
- des représentants d'institutions locales concernées (ex : CLSC, écoles, etc.) ;
- des représentants du milieu des affaires.

Chaque arrondissement ou ville liée s'engageant dans la démarche veille à réunir les acteurs concernés dans la reconnaissance des champs de responsabilité et des rôles de chaque instance, organisation ou individu participant aux travaux.

Plusieurs des actions en prévention menées par les intervenants qui siègent à la table de concertation peuvent déjà faire partie de leurs activités courantes. Il ne s'agit pas ici de réinventer la roue ou de créer de nouvelles activités, mais plutôt d'intégrer la prévention à des activités qui existent déjà grâce à la création d'une communauté d'intérêts, accrue par l'effet déclencheur et multiplicateur des travaux de la table.

4. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION

Tel que mentionné précédemment, le leadership de l'implantation de la table de concertation locale revient aux élus et plus particulièrement au maire d'arrondissement ou de la ville liée. Le directeur d'arrondissement ou de la ville liée voit à la coordination de tous les aspects de l'implantation et du fonctionnement des tables. Cependant, tous les participants à la table de concertation ont un rôle déterminant à jouer pour favoriser l'efficacité et l'efficience des actions de la table. Les principales étapes d'implantation qui concernent tous ces acteurs sont présentées ci-dessous.

4.1 LE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS À LA TABLE DE CONCERTATION

Guidé par la mission et les principes directeurs de la table de concertation, avec le soutien du directeur d'arrondissement ou de la ville liée, le maire concerné :

- identifie les partenaires qui auraient intérêt à adhérer à cette mission et ces principes directeurs ;
- approche les participants potentiels et leur présente la mission et les principes directeurs de la table afin de sonder leur intérêt ;
- met en oeuvre un processus simple de recrutement de citoyens pour siéger à la table de concertation ;
- s'assure d'une représentation équilibrée (représentativité du milieu et représentativité civile et publique) au sein de la table de concertation tout en veillant à ne pas nommer un nombre trop élevé de personnes, évitant ainsi d'en alourdir le fonctionnement ;
- établit des règles d'engagement pour les futurs participants à la table de concertation ;
- informe les futurs participants de ces règles d'engagement, en particulier de leurs rôles et responsabilités ;
- nomme officiellement les participants à la table de concertation qui y siègeront de manière continue.

4.2 LA PLANIFICATION DES ACTIONS DE LA TABLE

Étant entendu que la décision de créer la table de concertation doit provenir de la volonté des élus de l'arrondissement ou de la ville liée et de leur adhésion à la mission et aux principes directeurs énoncés précédemment, l'ensemble des participants à la table de concertation :

- établit un plan d'action visant à constater des résultats tangibles à court, moyen et long terme ;
- élabore des projets réalistes, avec des portées variées (court, moyen, long terme); les projets à court terme auront une importance cruciale pour maintenir l'intérêt et la motivation des participants et pour démontrer à la population le

sérieux de la démarche, tandis que des projets plus audacieux et à long terme auront un impact mobilisant et une valeur d'exemple qui confirmera le succès de la démarche ;

- se partage équitablement les rôles et responsabilités liés aux actions à réaliser ;
- prévoit des indicateurs de mesure des actions.

Le maire d'arrondissement ou de la ville liée :

- voit à ce que les priorités retenues et les actions privilégiées par la table soient approuvées par le conseil d'arrondissement ou de la ville liée ;
- favorise la participation ponctuelle d'autres partenaires en fonction des sujets et des actions planifiées.

4.3 LA DIRECTION ET LA COORDINATION DE LA TABLE

Le maire de l'arrondissement ou de la ville liée s'assure de la direction de la table de concertation en :

- présidant la table ;
- mobilisant les participants à la table de concertation en vue de susciter leur engagement et leur participation à l'effort concerté requis pour réaliser le mandat de la table.

Le directeur de l'arrondissement ou de la ville liée s'assure de la coordination de la table de concertation en :

- établissant des modalités de suivi entre les rencontres ;
- s'assurant de la circulation de l'information ;
- offrant un soutien logistique et administratif continu par le personnel de l'arrondissement ou de la ville liée (par exemple, par un responsable en développement social et communautaire).

4.4 LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION

L'ensemble des participants à la table de concertation :

- contrôle périodiquement la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action ;
- évalue les résultats obtenus à l'aide des indicateurs fixés à l'étape de planification ;
- réajuste les actions en fonction des besoins et des résultats obtenus.

5. LES CONDITIONS DE SUCCÈS

Afin de s'assurer de l'efficacité de la table de concertation locale, certaines conditions doivent être présentes. Les principales sont présentées ici.

Les arrondissements ou les villes liées doivent :

- s'assurer de l'existence d'un leadership local ;
- s'assurer de la présence au sein de la table des acteurs essentiels à la démarche et représentés, dans le cas des organisations, par des décideurs ;
- miser sur l'affirmation de la place du citoyen au cœur de l'action de la table en visant son mieux-être, la prise en charge de sa sécurité et sa participation à un processus essentiel à la qualité de vie dans la communauté ;
- s'assurer de consulter la population afin de recueillir ses préoccupations et ses besoins, et ce, par différentes voies de communication simples et efficaces ;
- reconnaître la contribution des différents participants ;
- viser la réalisation d'un travail de fond concerté pour éviter le dédoublement ;
- respecter les dynamiques locales de concertation ;
- favoriser la connaissance et la considération des cultures non-homogènes ;
- garantir la diffusion de l'information et de la formation pertinente aux différents participants relativement à la mission, aux principes directeurs et aux règles d'engagement de la table ;
- s'assurer de l'optimisation de la circulation de l'information et de l'utilisation de moyens de communication efficaces et adaptés à l'arrondissement ou à la ville liée ;
- offrir un soutien logistique et administratif continu par le personnel de l'arrondissement ou de la ville liée concernée.

Les participants à la table doivent :

- accepter la mission et les principes directeurs de la table et se donner une vision commune ;
- s'engager à long terme et faire en sorte que les personnes désignées demeurent les mêmes tout au long du processus afin de favoriser une stabilité de participation ;
- partager l'information qu'ils possèdent ;
- respecter les mandats propres à chacun ;
- faire connaître leurs intérêts propres.